



Formations en Naturopathie, Phyto-Aromathérapie, Réflexologie
Fleurs de Bach et Médecines naturelles
www.plantasante.fr

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

N°

Entre les soussignés :

1. *Ecole Plantasanté SARL, organisme de formation, représenté par Christian BUSSER, docteur en pharmacie et en ethnologie*

2.

En lettres majuscules sauf l'E-mail :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code :

Ville :

Téléphone :

E-mail (**en caractères bien lisibles !**) :

est conclu le contrat suivant, en application du livre IX du Code du travail et notamment de l'article L 6353-2,

Article I.

Formation d'Aromathérapie Intensive (niveaux d'aromathérapie intensive II – III et IV) – 2024 menant au certificat d'aromatologue (Aromathérapie scientifique intensive) de l'Ecole Plantasanté.

- Nature de l'action de formation : actions d'adaptation et de développement des compétences.

Durée de la formation et dates des sessions

- Durée de la formation et dates des sessions :
Horaires AROMA INT II à IV : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00.
Soit 14 jours, 98 heures au total.

Jour	Dates	Niveaux
Jeudi	22/02/2024	AROMA INT II
Vendredi	23/02/2024	AROMA INT II
Samedi	24/02/2024	AROMA INT II
Dimanche	25/02/2024	AROMA INT II

ECOLE PLANTASANTE SARL au capital de 22000 Euros

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04246 67 auprès du Préfet de la Région Alsace

Siège social : 2A, rue du Maréchal Koenig 67210-Obernai RCS STRASBOURG : 51131066600017

NAF : 8559A

Mail : planta@plantasante.fr

Tél répondeur : 06.45.33.75.04

Doc. mis à jour le 10/05/23

Mardi	12/03/2024	AROMA INT II en webinaire
Jeudi	23/05/2024	AROMA INT III
Vendredi	24/05/2024	AROMA INT III
Samedi	25/05/2024	AROMA INT III
Dimanche	26/05/2024	AROMA INT III
Vendredi	27/09/2024	AROMA INT IV
Samedi	28/09/2024	AROMA INT IV
Dimanche	29/09/2024	AROMA INT IV
Samedi	19/10/2024	AROMA INT IV
Dimanche	20/10/2024	AROMA INT IV

Lieu de l'action : 31 route de Grendelbruch 67560 Rosheim.

- ❑ Durée de la formation du niveau I au niveau IV : en intégrant le niveau I qui peut être réalisé une année antérieure : soit 17 jours, 116 heures.
- ❑ Encadrement : Christian BUSSE (intervenant permanent), formateur de ce programme et directeur de l'Ecole, docteur en pharmacie et en ethnologie, ancien directeur de recherche, de laboratoire et producteur de plantes médicinales avec formulation de produits cosmétiques à huiles essentielles, ancien pharmacien d'officine et formateur en facultés de pharmacie et de médecine et d'ethnologie, et dans diverses écoles privées en phyto-aromathérapie, contributeur des ouvrages de Shirley PRICE, le plus éminent spécialiste mondial de l'aromathérapie pour usage professionnel. Elisabeth BUSSE (intervenant permanent) Docteur en pharmacie, praticienne en aromathérapie.
- ❑ Formateurs :
 - Christian BUSSE (intervenant permanent), docteur en pharmacie et en ethnologie.
 - Elisabeth BUSSE (intervenant permanent), docteur en pharmacie, intervenante en faculté de Pharmacie, praticienne en aromathérapie, diplômée de l'Ecole des plantes de Baillieu.
 - Amandine MEISSE, infirmière DE en service hospitalier et en EHPAD, naturopathe, phyto-aromathérapeute, conseillère en Fleurs de Bach et réflexologue formée à l'Ecole Plantasanté, praticienne SPA.
 - Catherine MARANZANA, infirmière DE, aromathérapie clinique hospitalière et médico-social ; aromachologue ; coordinatrice aromathérapie aux Hôpitaux Civils de Colmar.
 - Carole MINKER, Dr en pharmacie, ancienne titulaire de pharmacie d'officine spécialisée en plantes médicinales et produits naturels, auteur de livres sur les plantes, DU en aromathérapie clinique, DU conseil en nutrition et micronutrition.
 - Muriel EHRHARDT, infirmière DE en libéral pratiquant l'aromathérapie au quotidien, DU en aromathérapie clinique, certifiée en naturopathe, aromathérapie intensive et conseillère en Fleurs de Bach de l'Ecole Plantasanté.
 - Lise BESSOT, Dr en pharmacie, certifiée en phyto-aromathérapie de l'Ecole Plantasanté.
- ❑ Contrôle des connaissances : évaluations orales, QCM et exercices d'entraînement sur 2 personnes vues 2 fois (rédiger un mini-résumé de ces cas sur 2 à 4 pages) à remettre avant le stage suivant, rédaction d'un mémoire.
- ❑ Niveau requis : niveau baccalauréat. Dispense de niveau I : pour les personnes ayant suivi l'initiation à l'aromathérapie une année antérieure.
- ❑ Objectifs pédagogiques : acquisition de compétences nouvelles ou amélioration des compétences dans l'emploi selon le programme pédagogique plus bas ; être capable de conseiller et/ou vendre plantes médicinales aromatiques et huiles essentielles en vente libre, hydrolats et plantes médicinales aromatiques et compléments alimentaires ou produits cosmétiques à base d'huiles essentielles ou de plantes médicinales aromatiques. Connaître et savoir conseiller les grandes méthodes d'utilisation selon

les voies d'administration et les grands dysfonctionnements du corps humain, les usages régulateurs émotionnels, énergétiques, les méthodes d'olfactothérapie. Ce cours tient compte à la fois des données actuelles de la science et de la pharmacologie des huiles essentielles, des neurosciences et de données énergétiques modernes.

- ❑ Moyens pédagogiques et techniques : supports papiers, équipement audiovisuel, sorties botaniques, travail interactif, visite d'une distillerie artisanale, préparations à base d'huiles essentielles.
- ❑ Progression pédagogique : acquisition de connaissances sur les huiles essentielles, puis sur leurs propriétés dans l'ordre du programme.
- ❑ Attestation et certificat : cette formation donne lieu à une attestation de participation au cours et après réussite aux contrôles des connaissances au certificat d'aromathérapie scientifique ou au certificat d'aromathérapie scientifique et clinique : voir contrôle des connaissances ci-dessus.
- ❑ Règlement intérieur : j'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Plantasanté joint à ce contrat et l'avoir accepté.
- ❑ Effectif maximum : 30 personnes ; contrôle par fiches de présence avec les horaires.
- ❑ Modalités de paiement :
L'étudiant s'engage à verser à l'Ecole Plantasanté, en contrepartie de l'action de formation réalisée, une somme correspondant aux frais de formation selon le tarif ci-dessous :
- L'Ecole Plantasanté pratique deux tarifications :

- Le tarif « **inscription individuelle** » est un tarif préférentiel qui s'applique à l'étudiant(e) lorsque celle-ci ou celui-ci prend sa formation à ses frais : 1^{ère} mensualité de 128 € en février 2024 puis 8 mensualités de 124 € (avec 260 € d'arrhes à verser lors de l'inscription) soit un total de 1380.00 € TTC soit 1150.00 € HT et 230.00 € de TVA à 20% (voir mode de règlement ci-dessous).
Absence de frais de dossier, ou autres frais.

- Le tarif « **formation professionnelle** » (prise en charge par l'employeur ou un organisme externe) : 1800.00 € TTC soit 1500.00 € HT, 300.00 € TVA à 20%. Ce tarif de référence s'applique à la formation continue des salariés : les conventions avec devis et tarif formation professionnelle concernent une prise en charge par l'employeur ou un organisme externe, par exemple dans le cas d'un licenciement collectif : envoi des papiers sur demande par mail. Les Congés Individuels de Formation (CIF) sont remplacés depuis 2019 par le PTP (projet de transition professionnelle) ; le PTP comme le compte personnel de formation (CPF) ne concernent pas les formations de médecine non conventionnelle.
- ❑ Délai de rétractation :
A compter de la signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Dans ce cas il informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant la fin de ce délai de rétractation.
- ❑ Contribution financière éventuelle de personnes publiques.

Article II.

En contrepartie des sommes reçues, l'Ecole Plantasanté s'engage à réaliser l'action prévue dans le cadre du présent contrat.

Par ailleurs, l'Ecole Plantasanté fournira tout document ou pièce qui soit de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Article III.

Sauf cas de force majeure, en cas d'inexécution partielle ou totale de la présente inscription du fait de l'étudiant, ou en cas de résiliation du contrat moins de 15 jours avant le début de la formation, ou en cours de formation, les frais de formations seront remboursés au prorata des prestations réalisées avec une retenue correspondant au montant des arrhes soit 260 €.

En cas d'absence de l'étudiant à une session, le paiement de tout le stage reste à réaliser.

En cas d'inexécution partielle ou totale du présent contrat du fait de l'Ecole Plantasanté, les frais seront remboursés au prorata du temps de formation réalisé.

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, à une réunion amiable au siège de l'Ecole Plantasanté sur les sujets litigieux, préalablement exposés à l'Ecole Plantasanté par écrit.

Article IV.

Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin le dernier jour de la formation selon programme.

Envoyer 2 exemplaires signés à Christian BUSSEER Ecole Plantasanté.

Un exemplaire signé par l'Ecole Plantasanté vous sera remis le 1^{er} jour de la formation.

Fait en double exemplaire à _____ le _____

Le stagiaire écrit de manière manuscrite : « *Lu et approuvé ; j'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur* », dater, signer.

Signature

Signature de Christian BUSSEER, gérant
de l'Ecole Plantasanté

Je joindrai après le délai de rétractation : 1 chèque de 260.00 € d'arrhes à l'ordre de l'Ecole Plantasanté pour valider mon inscription.

Attention les chèques ne sont valables qu'1 an après la date indiquée sur le chèque.



Formations en Naturopathie, Phyto-Aromathérapie, Réflexologie
Fleurs de Bach et Médecines naturelles

www.plantasante.fr

Devis d'Aromathérapie Intensive (niveaux d'aromathérapie intensive II à IV)
– 2024 menant au certificat d'aromatologue (Aromathérapie scientifique intensive) de l'École Plantasanté.

1150.00 € HT

230.00 € TVA à 20%

soit 1380.00 € TTC

École Plantasanté

Formations en Naturopathie, Phyto-Aromathérapie, Réflexologie
Fleurs de Bach et Médecines naturelles

www.plantasante.fr

Engagement de paiement par Virements à effectuer à l'ordre de l'Ecole Plantasanté

Par M. ou Mme : -----

Pour la formation en Aromathérapie Intensive (niveaux II à IV) 2024 de M. ou Mme :

1380.00 € TTC au total suivant contrat et selon les dates suivantes :

Virement des arrhes d'un montant de 260 € à l'inscription et au plus tard le 15 janvier 2024.
Première mensualité en février 2024 de 128.00 €, puis 8 mensualités par virements de mars 2024 à octobre 2024, soit 124.00 € sur le compte de l'Ecole Plantasanté en indiquant comme libellé :

« ARO3 suivi du nom et prénom du stagiaire » (et non du payeur) ».

Dates	Montant
Arrhes à l'inscription (à verser au plus tard le 15 janvier 2024)	260.00 €
Février 2024	128.00 €
Mars 2024	124.00 €
Avril 2024	124.00 €
Mai 2024	124.00 €
Juin 2024	124.00 €
Juillet 2024	124.00 €
Août 2024	124.00 €
Septembre 2024	124.00 €
Octobre 2024	124.00 €

RIB Ecole Plantasanté :

BNP OBERNAI
ECOLE PLANTASANTE
2 A RUE DU MARECHAL KOENIG
67210 OBERNAI
RIB : 30004 01387 00010091956 70
IBAN : FR76 3000 4013 8700 0100 9195 670
BIC : BNPAFRPPSTR OBERNAI (01387)

ECOLE PLANTASANTE SARL au capital de 22000 Euros
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04246 67 auprès du Préfet de la Région Alsace
Siège social : 2A, rue du Maréchal Koenig 67210-Obernai RCS STRASBOURG : 51131066600017
NAF : 8559A

Mail : planta@plantasante.fr

Tél répondeur : 06.45.33.75.04

Doc. mis à jour le 10/05/23

Selon Devis :

1150.00 € HT

230.00 € TVA à 20%

1380.00 € TTC

Date :

Signature de Mr ou Mme _____ (**précédé de la mention :**

« ***Je m'engage à mettre en place un virement permanent selon les conditions ci-dessus*** »):

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ÉCOLE PLANTASANTE

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme.
- De se présenter aux formations en état d'ébriété.
- De copier les supports de cours ou les fournir à une personne étrangère à la formation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.
- De manger dans les salles de cours.
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.
- De fumer dans les locaux de formation en application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, sauf à l'extérieur.
- D'introduire des animaux dans l'enceinte du lieu de cours.

Article 3 : Documentation pédagogique et copyright

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 4 : Représentation des stagiaires

Modalités selon lesquelles est assurée, pour chacune des actions d'une durée totale de plus de 500 heures : sans objet actuellement.

Article 5 : Hygiène, sécurité, incendie et covoiturage

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

En cas de covoiturage, par exemple lors des allers retours vers le lieu de stage ou pour prendre des repas à l'extérieur ou en cas de sortie botanique ou autre, organisée par l'Ecole Plantasanté chaque conducteur est responsable de son véhicule et confirme être assuré et l'Ecole Plantasanté décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 6 : Accident hors accident de voiture

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 7 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation.
- Blâme.
- Exclusion définitive de la formation.

Article 8 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

Article 9

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive et est lu et approuvé avec le contrat ou la convention d'inscription.